

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R4307-2025  
Volet 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSES TARIFAIRES 2026-2029  
D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - HQD

---

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ).

Intervenant

---

### **MÉMOIRE DU RTIEÉ**

#### **LES CAUSES TARIFAIRES 2026-2029 D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION), VOLET 1**

M. Jimmy Royer, Analyste

M. Bruno Ménard, Analyste

M. Jean Schiettekatte, Analyste

M. Patrick Goulet, Analyste

M. André Bélisle, Analyste

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>1</b>
<b>1 L'ACCÈS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) DE SUSPENDRE À COMPTER DU 31 MARS 2026 LES ADHÉSIONS AU CRÉDIT HIVERNAL.....	3
1.2 L'ACCÈS DE TOUS LES CLIENTS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE, Y COMPRIS DES CLIENTS EN MESURAGE NET ET L'ACCÈS À LEUR CONSOMMATION HORAIRE SUR LEUR ESPACE CLIENT.....	11
1.3 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ SUR L'ACCÈS DES CLIENTS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE .....	15
<b>2 UN NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES .....</b>	<b>17</b>
2.1 LA NOUVELLE TARIFICATION DS PROPOSÉE.....	17
2.2 L'ACCÈS DES CLIENTS DS AU CRÉDIT HIVERNAL POST 2026 ET TARIF FLEX DS .....	19
2.3 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ D'EXCLURE LES CLIENTS AGRICOLES DE LA TARIFICATION DS .....	21
2.4 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ D'EXCLURE LES MULTIPLEX OU GRANDS IMMEUBLES RÉSIDENTIELS AYANT UN COMPTE D'ÉLECTRICITÉ COMMUN DE LA TARIFICATION DS.....	23
2.5 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ DE REJETER LA PROPOSITION D'HYDRO- QUÉBEC, EXPRIMÉE DÈS LE PRÉSENT DOSSIER, D'EXCLURE LES CLIENTS SURCONSOMMATEURS DU FUTUR TARIF TDT .....	25
2.6 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ SUR LE NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES .....	27
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>29</b>



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ 1-1

#### L'ACCÈS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à **REFUSER** à ce stade la demande d'Hydro-Québec (Distribution) de suspendre l'acceptation de nouvelles adhésions au Crédit hivernal au 1<sup>er</sup> avril 2026 et, plus généralement, à **NE PAS ENTREPRENDRE** de démarches à ce stade pour abolir le Crédit hivernal, à **CONTINUER DE TRANSFÉRER** au Crédit hivernal (*qui ressemble au service Hilo*) les clients Hilo, qu'ils soient déjà inscrits ou qui s'inscriront dans les prochaines années du cycle tarifaire 2026-2028. Le Crédit hivernal, aisé d'application, axé sur la récompense plutôt que la pénalité et plus populaire constitue un atout qu'Hydro-Québec doit préserver et continuer de valoriser, afin d'amener un plus grand nombre de clients à opter pour une réduction de leur consommation de pointe et assurer l'atteinte de l'objectif annoncé de 120,000 clients participants.

Par ailleurs, plutôt que de poser des gestes irrémédiables en suspendant ou abolissant pièce par pièce l'une ou l'autre des options tarifaires dynamiques sans vue d'ensemble, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à **REQUÉRIR** qu'Hydro-Québec lui soumette un dossier intégré présentant globalement **toutes ses propositions quant à la survie ou non de l'Option de crédit hivernal et des tarifs Flex ainsi que toute proposition de suspension de l'une ou l'autre, de même que toute proposition de remplacement de telles Options ou tarifs par une autre tarification dynamique ou autrement pour les clients ayant ou non des équipements connectés.**

**REQUÉRIR** que le texte des Tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution) spécifie que tous les clients des catégories tarifaires visées aient dorénavant accès à leurs options de tarification dynamique, y compris les clients en mesurage net, et **METTRE FIN** à l'interdiction à cet égard.

**REQUÉRIR** qu'Hydro-Québec permette à tous ses clients, y compris ses clients en mesurage net de suivre leur consommation horaire sur leur Espace client du site Internet d'Hydro-Québec (Distribution), afin de pouvoir mieux gérer leur consommation.

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ 1-2**

**UN NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à :

**APPROUVER** le nouveau tarif pour les surconsommateurs domestiques à usage résidentiel et en fixer l'entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2026, et leur permettre d'avoir accès à Hilo, à l'option de crédit hivernal, ainsi qu'à la tarification Flex DS.

**EXCLURE** de ce nouveau tarif les consommateurs domestiques à usage agricole. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire.

**EXCLURE** de ce nouveau tarif les abonnés qui sont des multiplex ou grands immeubles résidentiels ayant un compte d'électricité commun. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire. Le RTIEÉ recommande plutôt de ne pas appliquer le nouveau tarif DS aux abonnements qui sont des multiplex ou grands immeubles résidentiels ayant un compteur commun en mesurage collectif et qui ne dépassent pas une demande de puissance de 50 kW/mois. Pour ces mêmes clients dépassant la demande de puissance de 50 kW/mois, le RTIEÉ recommande de les transférer au tarif G. Subsidiairement au transfert au Tarif G que nous proposons dans la présente section, la Régie pourrait aussi préférer, comme alternative, de redéfinir le nouveau Tarif DS en établissant sa 3<sup>e</sup> tranche par unité de logement comprise au sein d'un même abonnement. Une telle redéfinition du Tarif DS peut-être plus difficile à modéliser et appliquer mais demeurerait faisable. Son avantage, au moins, serait de faire correspondre l'assujettissement au Tarif DS à une réelle surconsommation par logement, et donc de constituer un réel incitatif à l'efficacité énergétique par logement.

**REJETER** la proposition d'Hydro-Québec, qu'elle a exprimée dès le présent dossier, à l'effet que les clients DS soient interdits d'accès au tarif TDT lorsque celui-ci sera mis en œuvre. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire.

Nous référons par ailleurs aux représentations des autres intervenants quant à l'inapplicabilité de ce tarif aux ménages à faible revenus (MFR).

## PRÉSENTATION

1 La Régie de l'énergie, au présent dossier R4307-2025 est saisie du Volet 1 des causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« *HQD* » ou « *le Distributeur* »). Voir à ce sujet la [demande introductive B-0002 d'Hydro-Québec](#)) et l'identification des sujets du présent dossier dans la [Décision D-2025-098 de la Régie de l'énergie](#).

2 Hydro-Québec, dans ses activités de Distribution (HQD), a déposé sa preuve.

3 La présente constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur ce Volet 1 des causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

4 Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*. Il est plus amplement décrit en annexe de sa demande d'intervention au présent dossier.



## 1

**L'ACCÈS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE****1.1 LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) DE SUSPENDRE À COMPTER DU 31 MARS 2026 LES ADHÉSIONS AU CRÉDIT HIVERNAL**

**5** Au Dossier R-4307-2025, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1, page 21](#), Hydro-Québec (Distribution) propose à la Régie, de suspendre à compter du 31 mars 2026, les adhésions au Crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance et entend l'encourager à migrer vers les tarifs Flex ou vers la future tarification dynamique dans le temps (TDT).

**6** Un client au Crédit hivernal est récompensé lorsqu'il réduit sa demande de pointe par rapport à une consommation de référence quand le Distributeur lui en transmet la demande (bonus) alors que, pour un client au tarif Flex D ou G, c'est la tarification qui est plus élevée durant les événements de pointe (malus). De par sa nature, le Crédit hivernal étant moins risqué, il est plus populaire que le tarif Flex; une récompense étant plus attrayante qu'une pénalité. Le tableau suivant tiré du Devoir <sup>1</sup> illustre bien cette différence :

---

<sup>1</sup> **Annabelle CAILLOU**, *Les récompenses d'Hydro-Québec peinent à convaincre*, Le Devoir, 17 avril 2025, <https://www.ledevoir.com/economie/868606/recompenses-hydro-quebec-peinent-convaincre-recompenses-hydro-quebec-peinent-convaincre>.

Année ▲	Hilo	Crédit hivernal	Tarif Flex
2020-2021	2 000	53 000	8 000
2021-2022	7 000	141 000	16 000
2022-2023	19 500	202 000	26 000
2023-2024	35 000	271 000	34 000
2024-2025	60 000	260 000	80 000

7 Les clients Hilo (*clients dont les appareils sont connectés*) ont été, depuis novembre 2025, automatiquement transférés au Crédit hivernal car selon le Distributeur cette option est similaire à la structure de récompense qui leur était offerte par Hilo. Ainsi, lorsqu'Hilo envoie un signal aux appareils connectés pour réduire sa demande en période d'événement de pointe, le client est récompensé si sa consommation est réduite par rapport à une consommation de référence.

8 Par ailleurs, les nouveaux clients Hilo seraient, selon l'actuelle proposition d'Hydro-Québec, automatiquement inscrits au tarif Flex et n'auront alors pas accès à l'option du Crédit hivernal. Avec le tarif Flex, le client verra certes une diminution de sa consommation lors des événements de pointe mais il devra payer plus cher la consommation restante durant ces événements.

9 Il semble qu'Hydro-Québec veuille aussi ultimement, dans un futur non encore spécifié, transférer tous les clients Hilo au tarif Flex D ou G, alors que cette tarification semble moins bien comprise et moins populaire par la clientèle **que le crédit hivernal**.

10 Dans sa réponse à notre DDR 1.2.8 au présent Dossier R-4307-2025, [Pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1, page 8](#), Hydro-Québec explique que, selon elle, l'offre tarifaire Flex lui apparaît préférable puisqu'elle permet d'éliminer l'incertitude et les enjeux liés à l'altération

de la référence qui serait utilisée dans l'option de crédit hivernal. Ainsi, elle constate que certains participants inscrits au crédit hivernal auraient pu manipuler leur consommation de référence afin d'augmenter indûment le crédit octroyé sur leur facture d'électricité.

En réponse à cela, nous notons pourtant qu'au Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0191, HQD-2, Doc. 2.1 rev2, page 28](#), Hydro-Québec indiquait avoir déjà adopté une méthode dite « 3 de 5 » aux clients du Crédit hivernal pour justement limiter l'optimisation malveillante en considérant le profil de consommation du participant.

**11** Hydro-Québec a par ailleurs refusé de nous fournir un exemple comparant les économies annuelles réalisées par un client résidentiel utilisant Hilo (ou le crédit hivernal) et celles réalisées par un client résidentiel utilisant le tarif Flex D en 2026 : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4307-2025, [Pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1, pages 7-8](#), Réponse 1.2.5 d'Hydro-Québec au RTIEÉ.

**12** Le RTIEÉ croit que le Crédit hivernal devrait rester une option de tarification dynamique offerte par Hydro-Québec avec ou sans le contrôle d'appareils Hilo. Cette option est la plus populaire auprès de la clientèle parce que le risque financier est perçu comme étant moindre pour le client. Cette popularité du Crédit hivernal constitue un état et il serait regrettable de s'en départir, alors que l'alternative que constitue le Tarif Flex **pourrait s'avérer** moins aisée à susciter de plus intenses adhésions.

Les clients **du Crédit hivernal** sont en effet habitués à une économie moyenne de 205\$ et Hydro-Québec n'a pas démontré que l'élimination **de cette option** lui permettra d'atteindre son objectif de 120,000 clients pour 2025-2026.

**13** Le RTIEÉ croit que le Crédit hivernal devrait rester une option de tarification dynamique offerte par Hydro-Québec avec ou sans le contrôle d'appareils Hilo. Cette option est la plus populaire auprès de la clientèle parce que le risque financier est perçu comme étant

moins pour le client. Cette popularité du Crédit hivernal constitue un état et il serait regrettable de s'en départir, alors que l'alternative que constitue le Tarif Flex pourrait s'avérer moins aisée à susciter de plus intenses adhésions.

**14** L'article suivant du Journal de Québec illustre les difficultés et la discipline requise de la part des clients si l'on vise à accroître les gains d'effacement en pointe qu'Hydro-Québec cherche à réaliser par ces options, à savoir un objectif de 120 000 clients participants :

**Louis DESCHENES**, [Deux fois plus d'utilisateurs pour l'application Hilo d'Hydro-Québec](#), Journal de Québec, 22 novembre 2025

*Hydro-Québec prévoit doubler cet hiver le nombre d'utilisateurs de son application Hilo, qui permet aux Québécois de réduire leur consommation et d'économiser sur la facture d'électricité.*

**À une semaine du début des périodes de pointe, on estime que 120 000 ménages vont adhérer au service de gestion d'électricité clés en main, comparativement à 60 000 l'an dernier.**

*Cette hausse coïncide avec la mise en place d'un nouveau programme d'accès offrant la possibilité de se doter de thermostats intelligents gratuitement.*

*L'initiative annoncée en avril dernier par Hydro-Québec est soutenue par un investissement de 10 milliards\$ d'ici 2035.*

**En 2024-25, l'application Hilo et les deux autres options de tarification dynamique pour le secteur résidentiel ont permis à Hydro-Québec de réduire la consommation de 530 mégawatts par événement de pointe, l'équivalent de la consommation de 70 000 maisons.**

*Si cette économie est profitable pour Hydro-Québec, le client aussi en profite.*

**« L'an dernier, en moyenne, les ménages qui ont participé à Hilo ont obtenu des récompenses d'environ 205\$ »,** confirme Cendrix Bouchard, porte-parole d'Hydro-Québec.

#### **COMMENT ÇA FONCTIONNE?**

*Après une année à tester le produit, le concept de maison intelligente Hilo a officiellement été lancé à l'automne 2020.*

Depuis le printemps dernier, les clients peuvent commander des thermostats intelligents et des contrôleurs de chauffe-eau gratuitement via le site d'Hydro-Québec et l'installation est sans frais.

À partir du 1er décembre jusqu'au 31 mars, Hydro-Québec enverra des notifications aux participants afin de signaler des périodes de pointe pour un maximum de 30 au total.

L'utilisateur décidera alors d'accepter ou non le défi de diminuer sa consommation de 6h à 10h et de 16h à 20h durant la journée ciblée.

Tout se fait automatiquement. Hydro-Québec s'occupe de préchauffer la résidence dans les heures qui précèdent les périodes de pointe avant de diminuer la température.

#### **FLEXIBILITÉ ET DISCIPLINE**

Le service est aussi très flexible et des ajustements peuvent être apportés selon la situation.

À titre d'exemple, un couple qui va souper au restaurant pourrait ainsi sélectionner le mode extrême, entraînant un préchauffage de 2 degrés et une diminution de 6 degrés pendant la pointe.

#### **Toutefois, la discipline est aussi de mise pour ne pas payer son électricité plus cher.**

« Ce n'est pas le moment idéal pour faire une brassée de lavage ou utiliser la sècheuse ou partir le lave-vaisselle », admet Cendrix Bouchard.

La recharge d'une voiture électrique n'est évidemment pas recommandée en période de pointe.

#### **QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **Même si les adeptes sont en constante augmentation, encore beaucoup de gens se questionnent.**

Est-ce que je peux me faire à souper pendant une période de pointe? La réponse est oui, mais le tarif d'électricité est plus élevé.

Il faut donc éviter les appareils énergivores, comme le four, sinon Hilo donne toujours l'option de ne pas participer au défi.

**Parmi les questions qui reviennent constamment, les clients se demandent s'ils pourront se laver avant d'aller travailler.**

**La réponse est oui, puisque le réservoir d'eau chaude sera bien rempli avant la période de pointe.**

**« C'est amplement suffisant pour l'utilisation normale, rappelle le porte-parole. Le concept, c'est qu'il ne va pas amener de la nouvelle eau dans [le réservoir] pour la chauffer pendant cette période-là. »**

### **TROIS OPTIONS D'HYDRO-QUÉBEC POUR DIMINUER SA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ**

#### **Maison intelligente Hilo**

- Ménages participants: près de 60 000
- Moyenne des récompenses: 205\$

#### **Tarif Flex**

- Ménages participants: 80 000
- Moyenne des récompenses: 41\$

#### **Option de crédit hivernal**

- **Ménages participants: près de 260 000**
- **Moyenne des récompenses: 46\$**
- **(Statistiques 2024-25)**

[Souligné en caractère gras par nous].

15 Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie, à ce stade, à refuser la demande d'Hydro-Québec au Distributeur de suspendre l'acceptation de nouvelles adhésions au Crédit hivernal au 1<sup>er</sup> avril 2026 et, plus généralement, à ne pas entreprendre à ce stade de démarches pour abolir le Crédit hivernal. Les clients Hilo, qu'ils soient déjà inscrits ou qui s'inscriront dans les prochaines années du cycle tarifaire 2026-2028 devraient continuer d'être transférés au Crédit hivernal, qui ressemble au service Hilo lui-même. Le Crédit hivernal, aisé d'application, axé sur la récompense plutôt que la pénalité et plus populaire constitue un atout qu'Hydro-Québec doit préserver et continuer

de valoriser, afin d'amener un plus grand nombre de clients à opter pour une réduction de leur consommation de pointe et assurer l'atteinte de l'objectif annoncé de 120,000 clients participants.

Par ailleurs, plutôt que de poser des gestes irrémédiables en suspendant ou abolissant pièce par pièce l'une ou l'autre des options tarifaires dynamiques sans vue d'ensemble, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Hydro-Québec lui soumette **un dossier intégré présentant globalement toutes ses propositions quant à la survie ou non de l'Option de crédit hivernal et des tarifs Flex ainsi que toute proposition de suspension de l'une ou l'autre, de même que toute proposition de remplacement de telles Options ou tarifs par une autre tarification dynamique ou autrement pour les clients ayant ou non des équipements connectés.**



**1.2 – L'accès de tous les clients aux options de tarification dynamique, y compris des clients en mesurage net et l'accès à leur consommation horaire sur leur Espace client**

Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1

---

**1.2 L'ACCÈS DE TOUS LES CLIENTS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE, Y COMPRIS DES CLIENTS EN MESURAGE NET ET L'ACCÈS À LEUR CONSOMMATION HORAIRE SUR LEUR ESPACE CLIENT**

**16** Dans son livret de 2025 Tarifs d'électricité en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025, sous les sous-sections de conditions d'admissibilité pour le Crédit hivernal D (sous-section 2.61e), le tarif Flex D (sous-section 2.69f), le tarif G (sous-section 3.12f), le tarif Flex G (sous-section 3.20f) et le tarif Flex M (sous-section 4.32f), Hydro-Québec indique que, pour ces tarifs, le client ou la cliente ne peut pas se prévaloir aussi d'une option de mesurage net, mais **que cette condition cessera toutefois de s'appliquer le 31 mars 2026.**

L'annonce de la cessation prochaine de cette condition, lors de la publication de ces tarifs de 2025 au 2<sup>e</sup> trimestre 2025, a été perçue comme une très bonne nouvelle pour les clients d'Hydro-Québec voulant adhérer à l'option de mesurage net en installant un système solaire photovoltaïque pour diminuer leur achat d'électricité et désirant aussi accroître leurs économies de puissance en participant à une option tarifaire dynamique. Ces clients, déjà acteurs d'une meilleure gestion de leur demande pouvaient alors espérer bénéficier de ces que le Distributeur offre à l'ensemble de sa clientèle des catégories concernées.

**17** Regrettablement, au dossier R-4307-2025, à sa Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1, pages 23-24 : Hydro-Québec (Distribution) propose maintenant à la Régie de l'énergie de continuer de maintenir l'inadmissibilité des clients du Mesurage net (Options 1 et 3) à toutes les options de tarification dynamique et de reporter l'examen de leur admissibilité à un prochain dossier encore incertain. Ceci constitue un recul par rapport à ce qui avait déjà été annoncé quelques mois auparavant et à l'expectative d'une pleine participation que cela avait suscité auprès des clients qui seraient admissibles.

**18** En réponse à cette proposition d'Hydro-Québec, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet que l'accès des clients du

mesurage net aux options de tarification dynamique serait de nature à inciter davantage à l'adhésion au mesurage net elle-même, en envoyant un meilleur signal de prix à ces clients afin de les inciter à utiliser leur production en période de pointe et ainsi augmentant leur efficacité énergétique.

L'interdiction de cet accès nuit inutilement aux clients visés qui seraient pourtant prêts à diminuer leurs achats d'électricité en produisant eux-mêmes une partie de leur demande, mais désirent bénéficier des meilleurs tarifs pour leur consommation restante.

Au lieu de récompenser ces clients motivés qui réduisent leur demande en énergie, on les empêche de contribuer à la diminution de leur demande en puissance.

L'interdiction de cet accès retarde les bénéfices environnementaux et de réduction de la demande en énergie et en puissance pouvant en résulter.

**Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à mettre fin à l'interdiction de la part d'Hydro-Québec et à permettre dorénavant à tous les clients des catégories tarifaires visées d'avoir accès à leurs options de tarification dynamique, y compris les clients en mesurage net.**

**19** Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate également que **les clients en mesurage net n'ont pas accès à leurs données de consommation horaire sur leur Espace client du site Internet d'Hydro-Québec**. Hydro-Québec a refusé d'expliquer pourquoi et a répondu à notre DDR 1.2.24 du présent Dossier R-4307-2025, à la [Pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1, pages 11-12](#), que cette question sortirait du cadre du présent dossier.

À cela, le RTIEÉ répond que **l'accès de tous les clients à leurs données de consommation horaire (quelle que soit l'option à laquelle ils adhèrent) leur est toujours**

utile à les aider à mieux contrôler leur consommation et donc à réaliser des économies en énergie ou en puissance bénéfiques à Hydro-Québec Distribution et à la société québécoise, y compris en participant à des options tarifaires dynamiques.

Entre autres, cet outil de suivi de la performance énergétique est idéal au client pour l'aider à comprendre ce qui influe sur sa consommation. Cet outil serait particulièrement utile pour les clients en mesurage net car il les aiderait à mieux réduire leur demande en puissance (que ce soit en participant à l'une des options tarifaires dynamiques ou non et en suivant heure par heure l'influence de leur système de production).



### 1.3 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ SUR L'ACCÈS DES CLIENTS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE

20 Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

#### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ 1-1 L'ACCÈS AUX OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à **REFUSER** à ce stade la demande d'Hydro-Québec (Distribution) de suspendre l'acceptation de nouvelles adhésions au Crédit hivernal au 1<sup>er</sup> avril 2026 et, plus généralement, à **NE PAS ENTREPRENDRE** de démarches à ce stade pour abolir le Crédit hivernal, à **CONTINUER DE TRANSFÉRER** au Crédit hivernal (*qui ressemble au service Hilo*) les clients Hilo, qu'ils soient déjà inscrits ou qui s'inscriront dans les prochaines années du cycle tarifaire 2026-2028. Le Crédit hivernal, aisé d'application, axé sur la récompense plutôt que la pénalité et plus populaire constitue un atout qu'Hydro-Québec doit préserver et continuer de valoriser, afin d'amener un plus grand nombre de clients à opter pour une réduction de leur consommation de pointe et assurer l'atteinte de l'objectif annoncé de 120,000 clients participants.

Par ailleurs, plutôt que de poser des gestes irrémédiables en suspendant ou abolissant pièce par pièce l'une ou l'autre des options tarifaires dynamiques sans vue d'ensemble, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à **REQUÉRIR** qu'Hydro-Québec lui soumette un dossier intégré présentant globalement **toutes ses propositions quant à la survie ou non de l'Option de crédit hivernal et des tarifs Flex ainsi que toute proposition de suspension de l'une ou l'autre, de même que toute proposition de remplacement de telles Options ou tarifs par une autre tarification dynamique ou autrement pour les clients ayant ou non des équipements connectés.**

**REQUÉRIR** que le texte des Tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution) spécifie que tous les clients des catégories tarifaires visées aient dorénavant accès à leurs options de tarification dynamique, y compris les clients en mesurage net, et **METTRE FIN** à l'interdiction à cet égard.

**REQUÉRIR** qu'Hydro-Québec permette à tous ses clients, y compris ses clients en mesurage net de suivre leur consommation horaire sur leur Espace client du site Internet d'Hydro-Québec (Distribution), afin de pouvoir mieux gérer leur consommation.



2

## UN NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES

### 2.1 LA NOUVELLE TARIFICATION DS PROPOSÉE

21 Au Dossier R-4307-2025, à la [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1, pages 13-17](#) : Hydro-Québec propose d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027 un tarif obligatoire de surconsommation DS aux clients des tarifs D et DP (ce dernier étant simultanément abrogé) si ces clients consomment 50 000 kWh ou plus annuellement, à l'exception des clients considérés ménages à faible revenu (MFR).

22 Les tableaux 11 et 12 de cette Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 présentent les composantes du tarif DS au 1<sup>er</sup> avril 2027 et au 1<sup>er</sup> avril 2028 respectivement.

*Tableau 11 : Composantes du tarif DS au 1<sup>er</sup> avril 2027*

<i>Frais d'accès au réseau (¢/jour)</i>	46,154
<i>Prix des 40 premiers kWh par jour (¢/kWh)</i>	7,380
<i>Prix des 95 kWh suivants par jour (¢/kWh)</i>	11,385
<i>Prix du reste des kWh (¢/kWh)</i>	11,829

*Tableau 12 : Composantes du tarif DS au 1<sup>er</sup> avril 2028*

<i>Frais d'accès au réseau (¢/jour)</i>	46,154
<i>Prix des 40 premiers kWh par jour (¢/kWh)</i>	7,629
<i>Prix des 95 kWh suivants par jour (¢/kWh)</i>	11,769
<i>Prix du reste des kWh (¢/kWh)</i>	12,464

**23** Le Distributeur propose, par son tarif DS, que seule la consommation excédant le seuil de la 2<sup>e</sup> tranche se trouve facturée à un prix différent de ceux applicables au tarif D. De plus, l'écart entre les prix de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> tranche sera initialement modeste et le demeurera pendant quelques années afin d'aider les plus petits surconsommateurs, peut-être, à éviter ou réduire leur assujettissement au Tarif DS à l'avenir en baissant simplement leur consommation.

Ainsi, pour le tarif DS, le Distributeur propose une structure basée sur celle du tarif D à laquelle s'ajouterait une 3<sup>e</sup> tranche. Cette tranche, s'appliquant à la consommation au-dessus du seuil annuel de 50 000 kWh, serait facturée à un prix plus élevé. Lors de la première année d'application, le prix de cette 3<sup>e</sup> tranche serait calibré de telle sorte que la facture moyenne de cette catégorie de clients nouvellement définie soit de 2 % supérieure à la facture moyenne de cette même catégorie calculée au tarif D. Pour les années subséquentes, les composantes du tarif suivront la même évolution que celles du tarif D, mise à part le prix de la 3<sup>e</sup> tranche, dont l'ajustement sera majoré de 2 % annuellement au-delà de l'indexation du prix de la 2<sup>e</sup> tranche du tarif D. Ce mécanisme de l'indexation additionnelle fera en sorte qu'un écart comparable à celui séparant les prix de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> tranche serait atteint après quelques années.

**24** Le RTIEÉ estime que ce nouveau tarif **est** raisonnable et devrait être un bon incitatif pour susciter l'intérêt des surconsommateurs à réduire leur consommation. Par contre, certains éléments de cette nouvelle tarification pourraient être contreproductifs, ce que nous abordons ci-après.

**2.2 L'ACCÈS DES CLIENTS DS AU CRÉDIT HIVERNAL POST 2026 ET TARIF FLEX DS**

**25** Le Distributeur indique à sa même pièce HQD-2 Doc. 2.1, en pages 19 et 20, que les clients visées par le tarif DS pourront participer à l'option de crédit hivernal ou à Hilo. Il permettra aux clients DS de bénéficier de l'option de crédit hivernal même après le 1<sup>er</sup> avril 2027, ce qui va dans le sens de notre proposition ci-haut.

**26** Toutefois, les clients au tarif DS ne pourraient être admissibles au tarif Flex D. Le Distributeur justifie cette interdiction en indiquant que le tarif Flex D est calibré par rapport au tarif D et que les clients DS pourraient alors bénéficier d'une réduction de leur facture, et ce, sans effort de déplacement de leur demande. En conséquence, le Distributeur envisage de mettre en place un tarif Flex DS qui serait une déclinaison du tarif Flex D mais calibrée sur le tarif DS.

Le RTIÉÉ est en accord avec ce nouveau tarif Flex DS qui permet l'application d'une 3<sup>e</sup> tranche calquée sur le tarif DS comme le montrent les tableaux suivants présentant les composantes proposées pour les tarif Flex D et Flex DS au 1<sup>er</sup> avril 2027.

<b>Tarif Flex D 2027</b>	<b>Période d'été</b>	<b>Période d'hiver</b>
	<b>1<sup>er</sup> avril au 30 novembre</b>	<b>1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</b>
Frais d'accès au réseau par jour compris dans la période de consommation :	<b>46,154 ¢</b>	<b>46,154 ¢</b>
Prix applicable à l'énergie consommée jusqu'à concurrence du produit de 40 kilowattheures (kWh) par le nombre de jours de la période de consommation (1 <sup>re</sup> tranche) :	<b>7,380 ¢/kWh</b>	<b>5,103 ¢/kWh</b>
Prix applicable au reste de l'énergie consommée (2 <sup>e</sup> tranche) :	<b>11,385 ¢/kWh</b>	<b>9,298 ¢/kWh</b>
Prix applicable à l'énergie consommée lors des événements de pointe :	<b>s. o.</b>	<b>48,189 ¢/kWh</b>

**Composantes du tarif Flex DS au 1<sup>er</sup> avril 2027**

Frais d'accès au réseau (¢/jour)	46,154	
	Hors-hiver	Hiver
Prix des 40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	7,38	5,103
Prix des 95 kWh suivants par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	11,385	9,298
Prix du reste des kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	11,829	10,281
Prix des kWh pendant les événements de pointe (¢/kWh)	Non applicable	48,189

**27** Le RTIEÉ réitère donc que l'option de crédit hivernal devrait demeurer une option de tarification dynamique accessible à tous les clients au tarif D, DS et DM, ce qui incitera à l'économie en puissance des clients visés.

**28** Par ailleurs, le RTIEÉ est en accord avec la nouvelle tarification Flex DS et devrait être un bon incitatif, comme l'option de crédit hivernal pour susciter l'intérêt des surconsommateurs à réduire leur consommation.

### 2.3 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ D'EXCLURE LES CLIENTS AGRICOLES DE LA TARIFICATION DS

29 Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que les clients agricoles ne sont pas représentés dans l'étude Ad hoc : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4307-2025, [Pièce B-0061, HQD-7, Doc. 2](#), *Évolution de certains usages de l'électricité et de la diffusion d'objets technologiques – Édition 2025*, qui veut dresser le portrait de la clientèle concernant certains usages de l'électricité. Cette omission ne permet pas de se faire une bonne représentation de tous les clients susceptibles d'être assujettis au tarif de surconsommation domestique.

30 Dans sa preuve au Dossier R-4270-2024, l'Union des producteurs agricoles (UPA) indiquait que 20 % des clients agricoles d'HQ seraient visés par le tarif pour les surconsommateurs domestiques s'il était édicté : **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)**, Dossier R-4270-2024, [Pièce C-UPA-0020](#).

31 Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumet que l'assujettissement de clients agricoles au Tarif DS proposé par Hydro-Québec serait artificiel et ne correspondrait pas à une réalité de surconsommation de la part de ces clients. Leur assujettissement au Tarif DS ne leur enverrait aucun signal de prix qui soit lié à quelque abus dans leur profil de consommation ni à quelque manque d'efficacité énergétique de leur part. De plus, plus une exploitation agricole serait importante, plus elle pourrait être efficace mais, ceci ne l'empêcherait pas d'être artificiellement qualifiée de « surconsommateur » selon le tarif DS proposé par Hydro-Québec.

Usuellement, ces clients pourraient aussi difficilement s'effacer en pointe par la voie des options disponibles puisqu'un tel effacement même de quelques heures, peut réduire significativement les rendements et/ou retarder leur production. De toute manière un

*2 - Un nouveau tarif pour les surconsommateurs domestiques*  
*2.3 – La recommandation du RTIEÉ d'exclure les clients agricoles de la tarification DS*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD*  
*Volet 1*

---

effacement pendant quelques heures de pointe ne suffirait usuellement pas à éviter leur assujettissement au Tarif DS.

**32** Pour l'ensemble de ces motifs, le RTIEÉ recommande de réserver le nouveau tarif DS uniquement aux surconsommateurs domestiques **résidentiels**, et non à ceux **agricoles**.

**2.4 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ D'EXCLURE LES MULTIPLEX OU GRANDS IMMEUBLES RÉSIDENTIELS AYANT UN COMPTE D'ÉLECTRICITÉ COMMUN DE LA TARIFICATION DS**

**33** Depuis la fermeture en 2009 du tarif DM d'Hydro-Québec (Distribution), tout nouveau client d'immeuble d'habitation ou de résidence communautaire avec mesurage collectif est assujéti soit au tarif D ou soit au tarif G selon que sa puissance demandée soit inférieure de moins 50 kW ou qu'elle soit de 50 kW ou plus. Avec la tarification DS proposée pour 2027, tous ces clients d'immeubles avec un compte d'électricité commun, qui sont actuellement au tarif D et qui consomment plus de 50 000 kWh par année, seront automatiquement transférés au tarif DS.

**34** Les clients au tarif DM et au tarif D paient la même redevance journalière et la même composante tarifaire pour la première et deuxième tranche de l'énergie consommée que les clients au tarif D. Par contre, comme pour les clients au tarif G, les clients au tarif DM doivent payer une prime de puissance (\$/kW) lorsque celle-ci dépasse 50 kW durant le mois.

**35** Ainsi, la tarification DS serait injuste pour les surconsommateurs de plus de 50 000 kWh/année par rapport aux clients au tarif DM qui ne dépassent pas le seuil de 50 kW/mois.

**36** Pour les clients d'immeubles d'habitation ou de résidences communautaires avec mesurage collectif qui sont actuellement au tarif D, qui consommeraient plus de 50 000 kWh/an et auraient une consommation de plus de 50 kW/mois, le RTIEÉ recommande de transférer ces clients au tarif G plutôt qu'au nouveau tarif DS. Les assujéti au Tarif DS serait en effet artificiel et ne leur enverrait aucun signal de prix les incitant à l'efficacité énergétique.

**37** Par ailleurs, le RTIEÉ note que les abonnés au tarif domestique dans des immeubles à logements multiples à compteur unique central, ici encore, ne sont pas représentés dans l'étude Ad hoc : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4307-2025, Pièce B-0061, HQD-7, Doc. 2, Évolution de certains usages de l'électricité et de la diffusion d'objets technologiques – Édition 2025, qui veut dresser le portrait de la clientèle concernant certains usages de l'électricité. Cette omission ne permet pas de se faire une bonne représentation de tous les clients susceptibles d'être assujettis au tarif de surconsommation domestique.

Or ces clients risquent d'être artificiellement considérés comme des surconsommateurs du simple fait que plusieurs logements se trouveraient sur le même compte. Un tel assujettissement au Tarif DS proposé par Hydro-Québec ne correspondrait à une réalité de surconsommation de la part de ces clients et leur assujettissement Tarif DS ne leur enverrait en effet aucun signal de prix qui soit lié à leur profil de consommation et d'efficacité énergétique par logement.

Le RTIEÉ recommande donc de ne pas appliquer le nouveau tarif DS aux abonnements ayant un compteur commun en mesurage collectif et qui ne dépassent pas une demande de puissance de 50 kW/mois. Pour ces mêmes clients dépassant la demande de puissance de 50 kW/mois, le RTIEÉ recommande de les transférer au tarif G.

**38** Subsidiairement au transfert au Tarif G que nous proposons dans la présente section, la Régie pourrait aussi préférer, comme alternative, de redéfinir le nouveau Tarif DS en établissant sa 3<sup>e</sup> tranche par unité de logement comprise au sein d'un même abonnement. Une telle redéfinition du Tarif DS peut-être plus difficile à modéliser et appliquer, mais demeurerait faisable. Son avantage, au moins, serait de faire correspondre l'assujettissement au Tarif DS à une réelle surconsommation par logement, et donc de constituer un réel incitatif à l'efficacité énergétique par logement.

**2.5 LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ DE REJETER LA PROPOSITION D'HYDRO-QUÉBEC, EXPRIMÉE DÈS LE PRÉSENT DOSSIER, D'EXCLURE LES CLIENTS SURCONSUMMATEURS DU FUTUR TARIF TDT**

**39** En réponse à notre DDR 1.3.12, Hydro-Québec nous indique **dès le présent Dossier R-4307-2025**, à la [Pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1, page 22](#) , que :

*Les clients dont la consommation annuelle atteint 50 MWh **ne pourront accéder au tarif TDT**. Autoriser un tel accès amènerait un risque d'opportunisme, le tarif TDT étant calibré neutre par rapport au tarif D.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**40** Le RTIEÉ est surpris de cette proposition du Distributeur et ne comprend pas son raisonnement. Comme c'est **dès le présent dossier R-4307-2025** que le Distributeur exprime cette interdiction, il nous y est nécessaire d'y répondre dès le présent dossier.

C'est dans ce cadre que nous soumettons, en réponse à Hydro-Québec, que si un client surconsommateur peut diminuer sa facture en transférant sa consommation en période hors-pointe, ceci devrait au contraire être intéressant pour le Distributeur car il pourra fournir l'énergie au moment où ceci lui coûte moins cher. Par exemple, si un client devient surconsommateur parce qu'il possède une ou deux voitures électriques, il serait plus intéressant de lui permettre de brancher sa ou ses voitures la nuit lors des périodes hors-pointe. Ceci serait beaucoup plus intéressant que le tarif Flex DS pour le client et le Distributeur.

**Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) recommande plutôt à la Régie de l'énergie de REJETER la proposition d'Hydro-Québec à l'effet que les clients DS soient interdits d'accès au tarif TDT lorsque celui-ci**

**2 - Un nouveau tarif pour les surconsommateurs domestiques**  
**2.5 – La recommandation du RTIEÉ de rejeter la proposition d’Hydro-Québec, exprimée dès le présent dossier, d’exclure les clients surconsommateurs du futur tarif TDT**

**Régie de l’énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d’Hydro-Québec (Distribution) – HQD**  
**Volet 1**

---

sera mis en œuvre. Cette proposition d’Hydro-Québec n’envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l’efficacité énergétique; au contraire.

**2.6 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ SUR LE NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES**

**41** Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ 1-2****UN NOUVEAU TARIF POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à :

**APPROUVER** le nouveau tarif pour les surconsommateurs domestiques à usage résidentiel et en fixer l'entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2026, et leur permettre d'avoir accès à Hilo, à l'option de crédit hivernal, ainsi qu'à la tarification Flex DS.

**EXCLURE** de ce nouveau tarif les consommateurs domestiques à usage agricole. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire.

**EXCLURE** de ce nouveau tarif les abonnés qui sont des multiplex ou grands immeubles résidentiels ayant un compte d'électricité commun. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire. Le RTIEÉ recommande plutôt de ne pas appliquer le nouveau tarif DS aux abonnements qui sont des multiplex ou grands immeubles résidentiels ayant un compteur commun en mesurage collectif et qui ne dépassent pas une demande de puissance de 50 kW/mois. Pour ces mêmes clients dépassant la demande de puissance de 50 kW/mois, le RTIEÉ recommande de les transférer au tarif G. Subsidiairement au transfert au Tarif G que nous proposons dans la présente section, la Régie pourrait aussi préférer, comme alternative, de redéfinir le nouveau Tarif DS en établissant sa 3<sup>e</sup> tranche par unité de logement comprise au sein d'un même abonnement. Une telle redéfinition du Tarif DS peut-être plus difficile à modéliser et appliquer mais demeurerait faisable. Son avantage, au moins, serait de faire correspondre l'assujettissement au Tarif DS à une réelle surconsommation par logement, et donc de constituer un réel incitatif à l'efficacité énergétique par logement.

**REJETER** la proposition d'Hydro-Québec, qu'elle a exprimée dès le présent dossier, à l'effet que les clients DS soient interdits d'accès au tarif TDT lorsque celui-ci sera mis en œuvre. Cette proposition d'Hydro-Québec n'envoie pas de signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique; au contraire.

Nous référons par ailleurs aux représentations des autres intervenants quant à l'inapplicabilité de ce tarif aux ménages à faible revenus (MFR).



## CONCLUSION

42 Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations exprimées aux présentes et reproduites aussi en son sommaire des recommandations.

43 Le tout, respectueusement soumis.

---